

OMPI



SCIT/SDWG/4/9
ORIGINAL : anglais
DATE : 25 novembre 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA
DOCUMENTATION**

Quatrième session
Genève, 26 – 30 janvier 2004

**CORRECTIONS RELATIVES À L'INFORMATION EN MATIÈRE
DE BREVETS PUBLIÉES PAR LES OFFICES DE BREVETS**

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. Les principes directeurs figurant dans la norme ST.50 de l'OMPI ont pour objet de donner aux offices de propriété industrielle et aux autres fournisseurs d'information en matière de brevets des indications sur la manière de publier les corrections, modifications et suppléments relatifs à cette information publiée sur papier ou sur support déchiffrable par machine, afin d'arriver à une présentation non équivoque et uniforme des corrections, modifications et suppléments en question.
2. Dans une lettre datée du 20 août 2003, le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) a informé le Bureau international que, depuis l'adoption de la norme ST.50 de l'OMPI, une évolution non conforme à la norme en question a été constatée. Le PDG propose donc d'effectuer une enquête pour faire le point sur l'utilisation des procédures de correction au sein des offices de propriété industrielle.

3. Une traduction de la lettre du PDG figure à l'annexe du présent document. La norme ST.50 de l'OMPI est disponible à l'adresse <http://www.wipo.int/scit> (liens : "Normes de l'OMPI et autre documentation/Liste des normes, recommandations et principes directeurs").

Proposition

4. En ce qui concerne la proposition d'enquête mentionnée dans le paragraphe 2 ci-dessus, le Bureau international propose la création d'une tâche aux fins de l'établissement d'un questionnaire sur la mise en œuvre de la norme ST.50 de l'OMPI par les offices de propriété industrielle et de la réalisation de l'enquête proposée par le PDG dans sa lettre.

5. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation est invité

a) à prendre note de la lettre du PDG figurant dans l'annexe du présent document; et

b) à examiner et à approuver, s'il y a lieu, la proposition figurant dans le paragraphe 4 ci-dessus.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction d'une lettre datée du 20 août 2003

adressée par : M. Ralf H. Behrens
secrétaire général du Groupe de documentation sur les brevets

à : M. Angel Lopéz Solanas
chef du Service des normes et de la documentation

Objet : corrections relatives à l'information en matière de brevets publiées par les offices de brevets

Monsieur,

Lors de la dernière réunion du Groupe de travail IMPACT (Incidence de la législation en matière de brevets sur la documentation) du PDG, qui s'est tenue à l'INPI à Paris en mars 2003, les participants, qui représentaient plusieurs entreprises et des offices de propriété intellectuelle, l'EPI et Derwent ont examiné la question des corrections relatives à l'information en matière de brevets publiées par les offices de brevets, notamment la mise en œuvre de la norme ST.50 de l'OMPI dans les différents offices et, dans ce contexte, les pratiques des fournisseurs commerciaux.

Depuis l'adoption de la norme ST.50, qui a été vivement appuyée par le PDG, le Groupe de travail IMPACT surveille les faits nouveaux intervenus dans le domaine de l'information en matière de brevets pour ce qui est des corrections. Nos principaux objectifs sont une procédure normalisée pour les codes de type de document, la manière de corriger l'information en matière de brevets sur différents supports et le développement de la norme ST.50 si nécessaire (par exemple, date de la correction).

Au fil de nos discussions, nous avons constaté une certaine évolution qui n'est pas conforme à la norme de l'OMPI. Ainsi, les nouveaux codes de correction figurant sur les DVD WORLD (R1-R9) ne sont pas conformes à la norme de l'OMPI.

Nous proposons que l'OMPI prenne des mesures pour que soit effectuée une enquête sur les procédures de correction au sein des différents offices. Les questions ci-après pourraient être abordées : des règles de correction sont-elles appliquées? Sont-elles conformes à la norme ST.50? Quels sont les projets de chaque office? Si certaines règles s'écartent de la norme, pourquoi sont-elles appliquées? L'OMPI est sans aucun doute l'institution qui devrait prendre la direction des activités dans ce domaine.

Par ailleurs, des questions similaires ont été envoyées aux fabricants de bases de données commerciales : on leur a demandé s'ils avaient mis en place des procédures de correction ou avaient l'intention de le faire. Au cours de la réunion SACEPO/PDI tenue en mars 2003 à Vienne, une étude a été présentée, qui faisait le point des procédures utilisées par

les principaux hôtes ou producteurs de bases de données. La prochaine étape consistera à lancer une initiative de normalisation de leurs procédures. Nous inviterons les fournisseurs commerciaux à participer à cette activité. Le PDG est disposé à partager les résultats ainsi obtenus avec l'OMPI et avec tous les offices de propriété intellectuelle.

Ces deux activités devraient déboucher sur un rapport de situation concernant les procédures de correction suivies par les principales sources d'information en matière de brevets dans le monde. Le PDG reste ouvert à toute question concernant des activités supplémentaires.

Notre délégué sera en mesure de donner des explications plus détaillées sur notre proposition au cas où celle-ci serait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du SCIT.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé :) Ralf H. Behrens
Secrétaire général

[Fin de l'annexe et du document]